

Décision n° 2016-90.

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A 14-4-3 du Conseil d'Administration du 16 décembre 2014.

Vu la convention d'intervention foncière avec la Commune du RAINCY, validée par le bureau de l'EPF en date du 16 décembre 2014 et signée le 18 mai 2015.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 169 091 € (fiche cession jointe) à l'opération « 55 bis boulevard de l'ouest » sise 55 bis boulevard de l'ouest au RAINCY.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,

Le 15 février 2016,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

